



**AFFECTATION EN QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE
DES LAURÉATS DES CONCOURS ET DES EXAMENS PROFESSIONNALISÉS DU SECOND DEGRÉ – RENTRÉE 2016
Note de service n° 2016-064 du 7 avril 2016**

Saisie des demandes du **2 mai au 10 juin midi**

<http://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html>

Résultats de la phase inter-académique du **30 juin au 8 juillet**

Personnels concernés : candidats reçus aux épreuves d'admissibilité et participant aux épreuves d'admission 2016 + candidats en report de stage

Quel que soit leur type de concours, la situation personnelle et professionnelle et la modalité d'affectation, les lauréats doivent vérifier et compléter l'ensemble des informations relatives à leur situation personnelle et familiale. Ces informations n'étant pas transposables d'un concours à l'autre, l'opération doit être réitérée pour chaque concours auquel le lauréat est admissible.

**Bien imprimer la fiche de synthèse en fin de procédure
et en joindre copie systématiquement lors d'échanges avec l'administration (absence = fin de non recevoir)**

**En cas d'absence de saisie de vœux par le lauréat,
c'est l'académie d'inscription au concours qui sera considérée comme premier et unique vœu du lauréat.**

Les pièces justificatives sont transmises selon les modalités et les délais de rigueur indiqués à l'annexe F de la note de service. A défaut de transmission de ces pièces, les lauréats seront affectés en fonction des nécessités de service. Aucune révision d'affectation liée à l'absence d'une pièce justificative ne sera accordée.

LES STATUTS PARTICULIERS

LE STATUT DE LAUREATS QUALIFIES

Les lauréats qui, antérieurement au concours, ont acquis dans un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre ou un diplôme les qualifiant pour enseigner ou assurer des fonctions d'éducation dans l'enseignement du second degré dans un autre État membre de la Communauté européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen accomplissent un stage selon les dispositions du décret n°2000-129 du 16 février 2000.

Ces lauréats devront se faire connaître auprès de leur rectorat afin de bénéficier des modalités de stage prévues par ce décret. Ils devront justifier de la possession des diplômes qualifiants requis.

LE STATUT DE LAUREAT EX-CONTRACTUEL

Définition	Services pris en compte	Services exclus	Pièces justificatives
Lauréats possédant une expérience professionnelle d'enseignement, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement , des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire	Services d'ex-contractuel ou vacataire 200h dans la discipline de recrutement du corps d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> Dans l'enseignement public ou privé sous contrat du 2nd degré (y compris établissement agricoles ou Défense) Dans des établissements français à l'étranger (uniquement pour des niveaux correspondant au secondaire) 	<ul style="list-style-type: none"> GRETA CFA CNED Supérieur AED pour concours CPE En discipline connexe à l'exception des lettres modernes et classiques 	Services en qualité d'agent non titulaire de l'enseignement du 2 nd degré public directement récupérés à partir des bases de gestion académiques : aucune pièce justificative n'est à joindre Pour prise en compte d'autres services, fournir les pièces justificatives avant le 17 juin. Pour ceux ayant uniquement des services d'enseignement dans des établissements français à l'étranger, c'est l'académie d'inscription au concours qui sera prise en compte en vue de l'affectation.

Si le décompte d'ancienneté est insuffisant, l'affectation sera faite au barème

→ Bien formuler d'autres vœux (1^{er} vœu = acad ex-contractuel) et compléter la situation personnelle

SITUATIONS DES LAUREATS

Titulaire du 1^{er} degré	Nommé dans l'académie actuelle ou celle obtenue via le mouvement national à gestion déconcentrée			
Titulaire du 2nd degré	Changement de corps (statut de stagiaire)	Maintenu dans l'académie actuelle ou celle obtenue au mouvement inter		
	Changement de discipline (statut de titulaire)	Sauf mutation à l'inter, pas de changement d'académie	Signaler la situation à la DGRH B2-2 par courrier avant le 17 juin	
2nde année de stage	Stage obligatoirement dans le second degré Affectation de l'inter annulée sauf si ex-tit second degré	Maintien dans l'académie de stage		
Externe	En M1 cette année ou en report de stage pour non inscription en M2 MEEF cette année	Issu de Paris, Créteil, Versailles → Classer les 3 académies	Pièce justificative déposée sur SIAL (PDF 500Ko max), sinon affectation au barème nationalement	
		Autre : nommé dans l'académie de l'université du M1		
	M1 antérieurement, devant valider un M2 au cours de l'année de stage	Emettre 6 vœux d'académie, classés en fonction du barème		
	Possédant un M2	Sans expérience significative	Emettre 6 vœux d'académie, classés en fonction du barème	
		Ex-contractuel	Nommé dans l'académie de service de contractuel	Voir statut ex-contractuel
	Non soumis aux conditions de diplômes (parents d'au moins 3 enfants, sportifs de haut niveau, 3 ^{ème} concours, CAPET /CAPLP externe /interne ex-cadre du privé)	Sans expérience significative	Emettre 6 vœux d'académie, classés en fonction du barème	
Ex-contractuel		Nommé dans l'académie de service de contractuel	Voir statut ex-contractuel	
Interne	Sans expérience significative	Emettre 6 vœux d'académie, classés en fonction du barème		
	Ex-contractuel	Nommé dans l'académie de service de contractuel	Voir statut ex-contractuel	
Réservé	Y compris ceux en report de stage	Nommé dans l'académie correspondant aux services de contractuel		
3^{ème} concours	Sans expérience significative	Emettre 6 vœux d'académie, classés en fonction du barème		
	Ex-contractuel	Nommé dans l'académie de service de contractuel	Voir statut ex-contractuel	
COP	2 ans dans l'un des 4 centres de formation, à classer par ordre de préférence			
Report de stage	Hors concours réservé et absence d'inscription en M2	Emettre 6 vœux d'académie, classés en fonction du barème		

AUTRES SITUATIONS DE STAGE POSSIBLES

Maintien dans l'enseignement privé

<p>⇒ Maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>⇒ Lauréats du seul concours externe de l'agrégation</p> <p>⇒ Non inscrits au concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés</p> <p>⇒ N'exerçant pas en délégation rectorale dans un établissement privé hors contrat au moment de l'inscription au concours</p>	<p>⇒ Détenir au moment de l'inscription au concours un contrat ou agrément définitif ou provisoire</p> <p>⇒ Exercer à la rentrée scolaire dans un établissement privé sous contrat dans lequel il est possible de subir les épreuves sanctionnant l'année probatoire dans les classes de niveau correspondant au concours de l'agrégation</p>	<p>⇒ Saisir l'option sur SIAL</p> <p>⇒ Formuler en vœu unique l'académie du poste</p> <p>⇒ Envoyer en DGRH B2-2 avant le 17 juin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre optant pour le privé • copie du contrat ou de l'agrément (rectorat) • attestation d'emploi dans la discipline ou l'option (chef d'établissement)
---	---	--

ATER ou doctorant contractuel

<p>Etre recruté en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche ou de doctorant contractuel ou être titulaire d'un M2 ou titre ou diplôme reconnu équivalent</p>	<p>Nomination en qualité de stagiaire à la date du contrat d'ATER ou de doctorant contractuel</p> <p>Non obtention du contrat de doctorant ou d'ATER : → Nommés en académie en fonction des besoin sur demande avant la rentrée</p>	<p>⇒ Saisir l'option sur SIAL</p> <p>⇒ Formuler en plus jusqu'à 5 vœux</p> <p>⇒ Envoyer en DGRH B2-2 avant le 1^{er} novembre la copie du contrat d'engagement</p> <p>Les lauréats qui ne justifieront pas leur situation s'exposent à perdre le bénéfice du concours</p>
---	---	---

PRAG ou PRCE

<p>➤ Etre titulaire d'un corps de l'enseignement du second degré, déjà affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou recrutés au 1^{er} septembre 2016</p> <p>➤ Elèves de l'école normale supérieure (ENS) qui n'ont pas déjà été nommés par la procédure classique</p>	<p>➤ Début officiel du stage à la date de l'installation effective du lauréat dans son établissement</p> <p>➤ Prise en charge financière à compter du 1^{er} septembre uniquement si l'emploi prévu est effectivement vacant à cette même date</p> <p>➤ La titularisation n'a pas pour effet de transformer ipso facto l'emploi occupé pendant le stage en un emploi de titulaire dans le nouveau corps considéré</p>	<p><u>Elèves de l'ENS :</u></p> <p>⇒ Envoyer en DGRH B2-2 avant le 17 juin une lettre indiquant la demande d'un poste dans l'enseignement supérieur</p> <p>⇒ Saisir des vœux d'affectation sur SIAL (procédure classique) au cas où l'affectation dans l'enseignement supérieur n'ait pas lieu</p>
--	---	--

Stage sur le poste de détachement actuel

<p>⇒ Etre lauréats de l'agrégation déjà titulaires d'un corps enseignants et d'éducation du 2nd degré EN</p> <p>⇒ En détachement cette année, maintenus dans cette position administrative au 1^{er} septembre 2016</p> <p>⇒ Exercer des fonctions d'enseignement ou d'éducation, de même nature que celles des membres du corps de titularisation, dans un établissement d'enseignement ou de formation ne relevant pas du MENESR</p>	<p>Si l'organisme d'accueil refuse le maintien en détachement dans le nouveau corps, les lauréats doivent demander leur réintégration afin d'accomplir leur stage en académie</p>	<p>Demande de détachement examinée sous réserve de l'accord du ministère d'accueil (ou de l'AEFE), qui assurera la rémunération pendant le stage et devra faciliter le déroulement des procédures de validation.</p> <p>Dès les résultats d'admissibilité, prendre l'attache des services du ministère d'accueil (ou de l'AEFE) pour obtenir, dans les délais requis et en tout état de cause avant le 1^{er} septembre, l'accord nécessaire.</p>
---	---	---

Affectation en CPGE ou STS

<p>⇒ Etre lauréat de l'agrégation</p> <p>⇒ Avoir fait l'objet, sur avis de l'inspection générale de la discipline de recrutement et après accord ministériel, d'une proposition d'affectation dans un établissement public de l'enseignement du second degré en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) ou en section de techniciens supérieurs (STS) pendant la totalité de l'année scolaire 2016-2017</p>	<p>➤ Assurer un service qui devra être compatible avec l'accomplissement d'un parcours de formation adapté</p> <p>➤ Affectations prononcées hors barème</p> <p>➤ Une telle affectation ne confère aucun droit à être maintenu sur ledit poste à titre définitif à la rentrée scolaire 2017</p>	<p>⇒ Option non proposée sur SIAL</p> <p>⇒ Envoyer en DGRH B2-2 avant le 17 juin une lettre présentant la candidature de stage en CPGE ou STS dans les conditions proposées par l'inspection générale</p> <p>⇒ Saisir des vœux d'affectation sur SIAL (procédure classique) au cas où la proposition de l'inspection générale ne serait pas confirmée</p>
---	--	---

Report de stage → voir tableau correspondant

REPORT DE STAGE

CORPS D'ACCÈS	CONCOURS	MOTIFS DE REPORT DE STAGE						
		décret n° 94-874 du 7.10.1994	Autres motifs - Pas accessible aux détachés et ex-contractuels					
			Études doctorales	Préparer agrégation	Scolarité ENS Titulaire M2	Séjour à l'étranger Titulaire M2	Absence de Master ¹	
AGRÉGÉS	Agrégation externe	De droit pour : ➤ Service national ➤ Congé de maternité ➤ Congé parental	X		X	X		
	Agrégation interne							
CERTIFIÉS	CAPES/CAPET externe			X	X	X	X	
	CAPES/CAPET interne							
	Troisième concours							
	Concours réservé							
PEPS	CAPEPS externe			X	X	X	X	
	CAPEPS interne							
	Troisième concours							
	Concours réservé							
PLP	Concours externe			X		X	X	
	Concours interne							
	Troisième concours							
	Examen professionnalisé réservé							
CPE	Concours externe					X	X	
	Concours interne							
	Troisième concours							
	Concours réservé							
COP	Concours externe							
	Concours interne							
	Concours réservé							

¹ Pour les seuls lauréats des concours exceptionnels placés en report de stage en 2015-2016

LAUREATS PARTICIPANT A LA PHASE INTER (6 VOEUX A EMETTRE) CRITERES DE CLASSEMENT POUR UNE AFFECTATION DANS LE SECOND DEGRE

Demandes classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte la situation familiale, le handicap éventuel, la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale, le rang de classement au concours, la réussite au concours de l'agrégation. En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

Lauréats ayant la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi *			
Statut reconnu à l'inscription au concours	1000	Sur le premier vœu	Les pièces justificatives transmises au bureau DGRH B2-2 au plus tard le 17 juin 2016
Affectation au titre du rapprochement de conjoints *			
Demandes recevables sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1^{er} juillet 2016 :			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lauréats mariés au plus tard le 30 juin 2016, ➤ Lauréats liés par un pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 30 juin 2016. ➤ Agents ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2016, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2016, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2016, un enfant à naître. 			
Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle (y compris inscrit à Pôle emploi), au plus tard à compter du 1er septembre 2016, dans le secteur public, en tant que titulaire ou non titulaire, ou dans le secteur privé dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI. Ne sont pas pris en considération les conjoints :			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ étudiants lauréats d'un concours de recrutement de personnels enseignants (ou d'éducation) qui participent à la même procédure d'affectation ➤ agents effectuant un stage dans un centre de formation (COP) ou terminant une scolarité. 			
Rapprochement de conjoints	150	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après). Les académies de Créteil, Paris et Versailles sont considérées comme une seule et même académie.	Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité, attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage Justificatif du domicile du couple (EDF, quittance de loyer...) A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.
Enfant(s) à charge (Dans le cadre du RC uniquement)	75	<ul style="list-style-type: none"> • Par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2016 • Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après). 	Photocopie du livret de famille, PACS ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du PACS. Certificat de grossesse délivrée au plus tard au 30/06/2016 avec attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître. A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.
Autres situations familiales			
Rapprochement de la résidence de l'enfant *	140	<ul style="list-style-type: none"> • Situations de garde conjointe ou alternée, de parent isolé (enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2016) • Sur le premier vœu correspondant à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant (ou pour les personnes isolées, l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant) ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après. 	Photocopie du livret de famille Extrait d'acte de naissance Pièces justifiant à l'autorité parentale unique Justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement Pour l'autorité parentale unique, joindre toute pièce attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature) A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.
Mutation simultanée	Deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie formulent des vœux identiques et doivent se faire connaître par courrier adressé au plus tard le 17 juin 2016 délai de rigueur au bureau DGRH B2-2		

SITUATION PROFESSIONNELLE déclarée au moment de l'inscription au concours (session 2015 uniquement)			
Ex titulaires de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique	Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire à transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 17 juin 2016 au plus tard
Lauréats justifiant de services accomplis en qualité de contractuels du 2nd degré de l'EN (enseignants, CPE, COP, MA garantis d'emploi ou AED et AESH), mais ne remplissant pas les conditions requises d'ex-contractuel	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie d'exercice (ou centre de formation COP), un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés)	Aucune pièce justificative à transmettre, calculé à partir des éléments issus des bases de gestion académiques
Lauréats ayant exercé précédemment en qualité d'emploi avenir professeur (EAP)	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie d'exercice (ou centre de formation COP) si 2 ans de service en cette qualité	Contrat de travail à transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 17 juin 2017 au plus tard
Affectation dans les académies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane ou de la Réunion			
Les lauréats peuvent être affectés (classer quand même d'autres académies après) dans ces académies sur leur demande, à la <u>double condition</u> suivante :			
⇒ ils y résidaient effectivement l'année du concours ;			
⇒ ils ont demandé en premier vœu cette académie et peuvent justifier d'attaches réelles (domiciliation) ou d'une situation familiale nécessitant leur maintien sur place.			
Affectation dans l'académie de Corse			
Exprimée en premier vœu exclusivement. Il est vivement conseillé de classer les autres académies métropolitaines par ordre de préférence			
Rang de classement au concours (sur tous vœux) *			
1er décile	150	6ème décile	75
2ème décile	135	7ème décile	60
3ème décile	120	8ème décile	45
4ème décile	105	9ème décile	30
5ème décile	90	10ème décile	15
Lauréats de l'agrégation : 100 points sur tous vœux			



MODALITÉS D'AFFECTATION DANS LA ZONE FRANCILIENNE

Pour les lauréats Ile de France en M1 cette année ou en report de stage pour non inscription en M2

Demandes classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte la situation familiale, le handicap éventuel, le rang de classement au concours, la bonification « académie de M1 ». En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

Les candidats doivent classer les trois académies d'Ile de France (Paris, Créteil et Versailles) dans l'ordre de leur choix. Les demandes sont classées en fonction d'un barème prenant en compte les éléments marqués d'un astérisque dans les critères de classement pour une affectation dans le second degré des lauréats participant à la phase inter (ci-dessus), auxquels s'ajoute la bonification « académie de M1 », de 60 points sur le premier vœu correspondant à l'académie où se situe l'université dans laquelle les lauréats sont inscrits en M1 en 2015-2016.